

## Fiche 8 : Prestation aide à l'amélioration de l'habitat et à l'adaptation du logement au handicap

### Prestation concernée :

Il s'agit d'une participation au paiement des aides à l'amélioration de l'habitat et à l'adaptation du logement au handicap.

Voir fiche n°7 du RNASS et annexe

### Consommation depuis 2012 :

Aide à l'Amélioration de l'Habitat								
vieillesse	Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	Pôle Centre	55	61	76	82	65	100	94
	Variation Centre en %			24,59%	7,89%	-20,73%	53,85%	-6,00%
	Pôle Est	352	327	311	378	326	355	422
	Variation en % Est			-4,89%	21,54%	-13,76%	8,90%	18,87%
	Pôle Nord	187	58	187	93	41	62	62
	Variation en % Nord			222,41%	-50,27%	-55,91%	51,22%	
	Pôle Sud	61	105	127	111	109	141	123
	Variation en % Sud			20,95%	-12,60%	-1,80%	29,36%	-12,77%
	NATIONAL	655	551	701	664	541	658	701
Variation en % du total			27,22%	-5,28%	-18,52%	21,63%	6,53%	
Age moyen prestation	78,98	79,78	80,23	79,91	80,79	80,19	79,85	
Montant prestation moyen	1114,62	1134,02	1193,94	1256,98	1263,75	1429,13	1543,65	
Montant annuel payé	730 075,94	624 847,69	836 950,00	834 632,00	683 686,50	940 369,60	1 082 097,00	

### Proposition de modification :

Prise en charge de l'adaptation des baignoires en douches pour les bénéficiaires logés gratuits par le programme 174.

Argumentation :

Actuellement la SNI Ste barbe (CDC HABITAT), est un bailleur dont les loyers ne sont pas plafonnés dans le cadre de la convention. Les loyers sont fixés sur les prix du marché. Donc à chaque programmation de travaux, l'agence est consultée au préalable pour discuter des impacts à venir sur les loyers. Toutefois, en cas de travaux d'adaptation chez un bénéficiaire dont les revenus se situent en tranche 9 du barème ASS, 0€ seront versés sur l'ASS. Pour autant, le bailleur répercutera le coût des travaux sur le loyer.

L'agence peut donc envisager de ne plus attribuer d'aide ASS chez les logés nature SNI Ste Barbe sans modifier le Règlement National ASS. La décision peut être prise par une note de la Direction Générale en date du 1<sup>er</sup> mai. La Direction du Logement se chargera d'en informer SNI Ste Barbe qui répercutera le montant des travaux directement sur le coût des loyers, donc sur le Programme 174 uniquement.

Pour information, l'agence ne peut pratiquer de la sorte avec les autres bailleurs du fait qu'ils rentrent dans la catégorie des prestataires sociaux. Ceux-ci sont contraints par des plafonnements de loyers. Donc, les travaux ne peuvent pas être répercutés sur les loyers.

Si l'agence décidait de ne plus verser d'aide sur les fonds ASS pour les logés gratuits, il faudrait faire modifier les conventions par le CA puis par les tutelles et les renégocier auprès de chaque bailleur.

Concernant la convention Maison & Cité, celle-ci vient d'être signée. Elle a été validé par le CA du mois de décembre, applicable à compter de janvier 2019.

**Economie attendue :**

La dépense annuelle en 2018 auprès de la SNI Ste Barbe s'élevait à 214 000 € sur le risque « Vieillesse ». Celle-ci va être compensée par l'augmentation prévisible des aides versées aux logés gratuits par Maison & Cité pour lesquelles la dépense n'est pas quantifiable à ce jour du fait de la non connaissance de la programmation des travaux sur l'année 2019.